

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 1.1 : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°1.2 DU 11 MARS 2022 SUR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Pierre BARONE, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Gaël NOFRI, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN, M. Ivan MOTTET (représenté par Mme Isabelle MONNIN).

Etaient absents ou excusés : M. Romain ALLEMANT, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Stéphane CHERKI, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Amélie DOGLIANI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Corinne GUIDON, M. Jean-Claude MARTIN, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Jean-Paul PEREZ, M. Henry-Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, Mme Odile TLXIER DE GUBERNATIS, Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Xavier BECK a donné pouvoir à Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Anthony BORRÉ a donné pouvoir à M. Jacques RICHIER, M. Bernard CHAIX a donné pouvoir à Mme Gaëlle FRONTONI, M. José COBOS a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Roland CONSTANT a donné pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, Mme Auréa COPHIGNON a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Jean-Luc GAGLIOLLO a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, Mme Anna GUAY a donné pouvoir à M. François DAURE, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Abdallah KHEMIS a donné pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Nicole LABBE a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Jean-Claude LINCK a donné pouvoir à M. Richard LIONS, Mme Martine MARTINON a donné pouvoir à Mme Imen JAÏDANE, M. Claude MERCANTI a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Murielle MOLINARI a donné pouvoir à M. Thierry ROUX, M. Graig MONETTI a donné pouvoir à M. Pierre BARONE, M. Robert NARDELLI a donné pouvoir à M. Edmond MARI, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Hervé PAUL a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Barbara PROT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Philippe SCEMAMA a donné pouvoir à Mme Valérie DELPECH, M. Dominique SCHMITT a donné pouvoir à M. Patrick SCALZO, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Antoine VERAN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<small>PREFECTURE</small>	
Acte exécutoire au 13 octobre 2022 006-200030195-20221006-21221_1-DE	
<i>Séance du 06 octobre 2022</i>	N° 1.1
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Louis NEGRE - Président délégué	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 1 - Finances et ressources humaines 9 - Transports et mobilités	
<u>OBJET</u> : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°1.2 DU 11 MARS 2022 SUR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives concernant notamment le partage de l'espace public,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le deuxième Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les orientations du plan de déplacements urbains, son Programme d'Orientations et d'Actions (POA) identifiant les travaux et ses projets à réaliser aux horizons 2020, 2030, et au-delà de 2030, intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé par délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à 2040,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 10 février 2021 donnant un avis favorable au lancement et aux modalités de la concertation publique conduite par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant le bilan de la concertation publique préalable à la réalisation de la ligne 4 de tramway,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 11 mars 2022 autorisant monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet en vue de l'organisation des procédures d'enquêtes et autres autorisations nécessaires à la mise en œuvre,

Vu le courrier de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 23 juin 2022 demandant de compléter la délibération susvisée en intégrant, au coût global de l'opération, l'estimation de la valeur vénale des biens à exproprier établie par la Direction Départementale des Finances Publiques,

OBJET : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°1.2 DU 11 MARS 2022 SUR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.

Vu l'avis des Domaines du 5 juillet 2022 portant sur l'estimation sommaire et globale, établie par la Direction Départementale des Finances Publiques, des biens à acquérir sur les communes de Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer dans le cadre de la réalisation de la ligne 4 de tramway,

Vu le dépôt par la Métropole Nice Côte d'Azur du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes le 4 août 2022,

Considérant que le Conseil métropolitain, par délibération n°1.2 du 11 mars 2022, a adopté le projet de référence de la ligne 4 et a autorisé monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet en vue du lancement des procédures requises pour la poursuite opérationnelle du projet de ligne de tramway T4 et de l'organisation de l'enquête préalable à l'Utilité Publique (avec étude d'impact), à la mise en compatibilité du PLUm, à l'autorisation environnementale (« loi sur l'eau ») et à l'arrêt de cessibilité (enquête parcellaire),

Considérant que, dans cette délibération, le coût prévisionnel du projet de 285 millions a été établi en fin d'études préliminaires (valeur novembre 2021), en tenant compte d'une estimation des acquisitions foncières correspondant à 15% du coût prévisionnel de l'opération,

Considérant que par avis du Domaine du 5 juillet 2022, l'estimation sommaire et globale s'élève à 59 839 000,00 € HT comprenant :

- les indemnités principales (valeur vénale des biens) : 44 500 000,00 € HT ;
- les indemnités accessoires (indemnités de remploi et d'éviction) : 8 664 000,00 € HT ;
- la majoration pour aléas divers : 6 675 000,0 € HT,

Considérant que l'avant-projet de la ligne 4 a permis d'affiner la définition du projet et les coûts de certains aménagements, notamment des ouvrages d'art, de décliner les options conceptuelles de désimperméabilisation des sols et d'économie circulaire,

Considérant que l'estimation globale, hors acquisitions foncières, a été actualisée à partir de l'index TP01, valeur avril 2022 afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques,

Considérant que le coût global passe de 285 millions à 328 millions d'euros HT, en raison des évolutions du projet (à hauteur de 8,5 millions), de l'actualisation monétaire de la valeur du projet à avril 2022 pour 16,5 millions et enfin de la prise en compte de l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières d'un montant de 59,839 millions d'euros HT arrondi à 60 millions soit plus 18 millions par rapport à l'estimation initiale,

Séance du 06 octobre 2022

PREFECTURE

Acte exécutoire au 13 octobre 2022
N° 006-200030195-20221006-21221_1-DE

OBJET : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°1.2 DU 11 MARS 2022 SUR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - complète et emporte consolidation de la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 11 mars 2022,

2°/ - prend acte du coût prévisionnel de l'opération de la ligne 4 actualisé et intégrant l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières,

3°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*A l'exception de Mme Valérie DELPECH (pouvoir de M. Philippe SCEMAMA),
M. Jean-Paul PEREZ, Mme Josiane PIRET, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO,
M. Philippe VARDON et M. Thierry VENEM qui s'abstiennent.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**